

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE de Monthou-sur-Bièvre

ARRETE DU MAIRE n°CIR2026-04

**Objet : Circulation interdite lors des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code rural ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise RTC demeurant chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 24 mars 2026, tendant à obtenir l'autorisation un arrêté de police de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'en raison du réoulement des travaux de réfection de voirie (remise à la côte tampons et émulsion gravillonnage), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue de Beauregard.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** A compter du 27 mars 2026 pour une durée de 50 jours, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie, sauf aux riverains en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux :

-une déviation sera mise en place suivant le plan en annexe.

-il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier (excepté pour les véhicules affectés au chantier)

-la vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de RTC.

**ARTICLE 4** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Monthou sur Bièvre.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise RTC, chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Contres,

-AGGLOPOLYS- 1 rue Honoré de Balzac-CS4318-41000 Blois

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 24 mars 2026

